



CONCOURS D’AFFICHES DE L’ENVIRONNEMENT

PRIX NATIONAL LIONS 2018-2019

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Thème

« Les oiseaux : richesse pour notre terre »

Article 2 – Public : Elèves des Établissements Publics et Privés.

Cycle 1: MATERNELLES

Cycle 4 : COLLÈGES

Cycle 2 : C.P., C.E.1 et C.E 2

Cycle 5 : IME .Classe ULIS .S.E.G.P.A

Cycle 3 : C.M.1 et C.M. 2

Cycle 6 : E.S.A.T

Article 3 – Technique

- Les affiches devront obligatoirement avoir le format **A3 (29,7 x 42 cm)**.
- Elles pourront être un dessin, un collage, ou un assemblage de photos. Dans le cas d'assemblage ou de collage, les photocopies couleur de format A3 sont acceptées. Les œuvres doivent être présentées sur un support rigide, sans relief.
- Les adultes des E.S.A.T sont autorisés à utiliser l'ordinateur pour réaliser leurs créations.
- Les affiches doivent être des œuvres originales, individuelles, de classe ou de groupe. Elles mettront en évidence les qualités de créativité de leurs auteurs.
- Le texte du thème peut éventuellement être indiqué sur l'affiche.
- Les principaux critères d'appréciation seront : l'efficacité du message, l'originalité et la composition artistique.

Article 4 – Présentation et sélection

- Au dos de chaque affiche, le ou les candidats devront coller impérativement une copie de la fiche d'inscription **dûment remplie et complétée** par le Club qui a sélectionné le candidat. Toute fiche incomplète entraînera l'exclusion de l'affiche.
- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule affiche par cycle au Congrès de printemps de District.
- Les fiches d'inscription devront être adressées au plus tard le 1^{er} mars 2019 au Chargé de Mission du District. Les affiches seront apportées au Congrès de Printemps et exposées. Elles feront ou auront fait l'objet du choix d'un Jury professionnel et ou d'un vote du public Lions.
- La liste des affiches choisies pour représenter le district à la convention nationale, une affiche par district dans chaque cycle, devra parvenir au Secrétaire de la Commission nationale Humanisme Culture Francophonie au plus tard le 1^{er} mai 2019 afin de préparer

la présentation à la Convention Nationale de Montpellier .Les œuvres seront remises par les Délégués de District au Responsable des concours de la Commission Nationale le vendredi 24 Mai 2019 matin avant 8H30.

Article 5 – Jury National

- Le jury, chargé de choisir la meilleure affiche dans chaque cycle, sera formé de trois professionnels de l'Environnement, de l'Enseignement, de la Communication, et du président de la commission nationale Humanisme Culture Francophonie ou de son représentant.
- À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et que **les décisions du Jury sont sans appel.**

Article 6 – Récompenses

A) Les Prix du District.

- Chaque District décernera à chaque cycle un Prix au Congrès de Printemps d'une valeur définie par son Gouverneur. Les Représentants du Club remettront ces prix eux-mêmes à la classe de l'établissement du candidat auteur de l'affiche primée.
- Ces Prix sont destinés à l'achat de matériel pédagogique, ou à la réalisation d'actions pédagogiques en relation avec l'environnement.

B) Les Prix du District Multiple 103 France.

- Le Concours d'affiches est un concours national. Les affiches primées lors des Congrès de Printemps des Districts seront présentées (sous la responsabilité de chaque Délégué de District) à la Convention nationale qui se tiendra les 24 et 25 Mai.2019 à Montpellier Le District Multiple décernera au lauréat national un prix d'un montant de 200€

Article 7 – Participation

- Le fait de participer au présent concours implique pour les participants, leur classe et leur établissement l'acceptation du présent règlement et des décisions des jurys du Lions Clubs International. L'association n'accusera pas réception des affiches et ne les retournera pas. Dès leur réception, les affiches deviennent la propriété du Lions Clubs International.
- Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître autorise le Lions Clubs à l'utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions.
Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

À Paris, le 25 Juillet 2018

GOVERNEUR
Responsable de la
Commission nationale Humanisme
Culture, Francophonie 2018/2019
Jean-François ARTIGE
District Centre -Sud

PRÉSIDENTE
de la
Commission nationale Humanisme
Culture Francophonie 2018/2019
Yvette GOUX
District Centre-Est
